

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 Novembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 2                  Absents : 2                  Pouvoirs : 1                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 216/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le <b>treize</b> novembre à <b>vingt</b> heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 07 Novembre 2018</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Synthèse de la procédure de participation du public relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC III de la Semine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'urbanisme,  
 Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,  
 Vu la décision n°11/15 du 17 juin 2015 concluant un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III avec Teraactem,  
 Vu la délibération de l'ex-CC Semine n°05/2013 en date du 17 janvier 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagement de la concertation préalable relative à l'opération,  
 Vu la délibération n° CC 128/2018 en date du 12 juin 2018 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC III de la semine ».

Considérant que suite à l'aménagement des ZAC I et II de la Semine, la Communauté de Communes a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées,  
 Considérant que, par décision n°11/15 du 17/06/2015 l'ex communauté de Communes de la Semine a conclu un mandat avec Teraactem et que l'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités

existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur. Les objectifs de l'opération sont les suivants :

1. créer un espace économique de qualité,
2. faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services,
3. organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal.

Considérant que le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable, que l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC III de la Semine a été déposée à l'Autorité environnementale le 14 juin 2017 pour solliciter son avis, que l'autorité environnementale a émis son avis le 14 août 2017 et qu'un mémoire en réponse a été réalisé pour apporter des éléments complémentaires à l'autorité environnementale.

Considérant que le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la CCUR et qu'il a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Considérant que les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Considérant que, au cours de cette procédure, aucune observation n'a été formulée sur le projet.

Le Président indique que cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC III de la Semine) à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire. En conséquence, conformément aux dispositions visées, il propose de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC III de la Semine.

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*